



AFFICHÉ  
16 AVR. 2025  
MAIRIE DE CARROS

117

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 25-ST-058

Portant dérogation de tonnage temporaire  
sur des voies communales pour accès  
chemin Lou Crestian à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande présentée en date du 25/03/2025 par laquelle Mme FAZIO Lara et M. BEOLOR Cyril, sollicitent la dérogation de tonnage autorisant l'accès au chemin Lou Crestian à Carros, du véhicule de l'entreprise LEROY MERLIN, 642 boulevard du Mercantour 06200 NICE, tél: 06.44.60.83.83, immatriculé DS-878-ZD, pour la livraison de matériel pour des travaux de maçonnerie et aménagement sur le chantier sis chemin Lou Crestian à Carros,

Vu l'avis favorable de la métropole NCA en date du 11 avril 2025, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour permettre la livraison de matériel pour des travaux de maçonnerie et aménagement sur le chantier sis chemin Lou Crestian à Carros, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales.

ARRÊTE

**ARTICLE 1** - À compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2025, le véhicule de l'entreprise LEROY MERLIN immatriculé DS-878-ZD, est autorisé à emprunter le chemin Lou Crestian avec un poids n'excédant pas 19 tonnes

**ARTICLE 2** - Pour toutes détériorations à la suite des passages du véhicule, l'entreprise LEROY MERLIN, s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées et des dépendances des voies communales.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 15 avril 2025

Le Maire  
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes  
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur

Yannick BERNARD

